

	PAG	PAP QE	SUP
Comment s'informer ?	<p>Publication pendant 30 jours, du 13 novembre au 14 décembre 2020 inclus, à la maison communale et sur le site internet de la commune.</p> <p>Compte tenu de la crise sanitaire, la commune organise 4 réunions d'information au Centre Nic Bosseler à Beckerich, avec une capacité d'accueil réduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le lundi 23 novembre 2020 à 18.00 heures, ▪ le lundi 23 novembre 2020 à 20.00 heures, ▪ le vendredi 27 novembre 2020 à 18.00 heures, ▪ le vendredi 27 novembre 2020 à 20.00 heures. <p>Réservation obligatoire / place limitées: ☎ 23 62 21-1 / ✉ reservations@beckerich.lu</p> <p>La réunion du 23 novembre 2020 à 20.00 heures est transmise en direct:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ sur la télévision, chaîne APART TV, (ELTRONA n°39/ Télé POST n°82) ▪ sur le site internet communal https://beckerich.lu/refonte-pag/ et ▪ sur la page Facebook « Commune de Beckerich » www.facebook.com/Commune.de.Beckerich. <p>Pendant la réunion : Possibilité d'adresser des questions via téléphone au T. 23 62 21 - 57, via l'e-mail pag@beckerich.lu et via la page Facebook. Les questions sont regroupées et transmises aux responsables communaux qui y répondront à la fin de la réunion d'information.</p>		
Comment participer ?	Observations et objections par écrit au collège des bourgmestre et échevins		
	Délai de 30 jours : 13 novembre au 14 décembre 2020 inclus	Délai de 30 jours : 13 novembre au 14 décembre 2020 inclus	Délai de 45 jours : 13 novembre au 29 décembre 2020 inclus
Quelle suite aux réclamations ?	Convocation des réclamants par le collège échevinal en vue de l'aplanissement des différends. Le cas échéant, modifications apportées au PAG par le conseil communal.	Le cas échéant, modifications apportées au PAP-QE par le conseil communal.	Information sur la prise en considération des observations et suggestions après l'adoption du PAG
Durée de la procédure ?	Durée totale des trois procédures en parallèle : +- 12 mois jusqu'à l'approbation ministérielle		
Base légale ?	Art. 10-18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain	Art. 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain	Art. 7-10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement